

## Décision n° D2024\_050

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2125-1-2°, R2162-15 à R2162-26, R2172-2, R2172-4 et R2172-6,

Vu la délibération du Conseil général n°2003-VI-09 du 24 juin 2003 approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 de l'établissement public des foyers départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Seine-Saint-Denis et la mise à sa disposition d'un ensemble des biens immobiliers et mobiliers installés dans les communes de Villepinte, Montfermeil, Epinay-sur-Seine, Mary-sur-Marne, Le Raincy, Saint-Ouen, Saint Denis, Sevran et Villemomble,

Vu la délibération du Conseil départemental n°09-01 du 8 juillet 2020 approuvant « le plan pluriannuel d'investissement de travaux réalisés par le Département sur les patrimoines et mis à disposition du CDEF 2019-2024 »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°4-02 du 6 juillet 2023 approuvant l'avenant 2 à la convention PPI CDEF **relatif à** la réalisation des études de faisabilités et de coûts pour des travaux de restructuration et rénovation du patrimoine sur le site du foyer Jean-Valjean de Montfermeil,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°11-1 du 7 juillet 2022 approuvant la création de la société publique locale Séquano Grand Paris,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°11-5 du 8 décembre 2022 approuvant la convention-cadre de mandat servant de référence aux futures conventions avec la SPL Séquano Grand Paris,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,



## décide

- D’APPROUVER la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage déléguée relative à la restructuration et rénovation du foyer CDEF Jean-Valjean à Montfermeil à conclure avec la société publique locale « Séquano Grand Paris, dont le projet est ci-annexé ;
- DE PRÉCISER que les honoraires sont fixés à 362 939,61 euros HT, soit 435 527,53 euros TTC ;
- DE SIGNER ladite convention ainsi que tous les actes y afférent au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d’affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240903-D2024\_050-AR